AGRICA &vous

POUR ASSURER VOTRE PROTECTION, NOUS SOMMES PLUS QUE COMPLÉMENTAIRE

Valérie Beaumes,
secrétaire logistique.

SANTÉ COLLECTIVE

Des salariés mieux protégés

DOSSIER

AGRICA pour toute la famille

N° 13 - AVRIL 2015

Groupe AGRICA

AGRICA vous répond

Qu'est-ce que le tiers-payant ?

Le tiers-payant vous permet de ne pas avancer de frais médicaux auprès des professionnels de santé, dans le cadre du parcours de soins. Vous êtes ainsi dispensé des dépenses prises en charge par le régime de base (MSA ou Sécurité sociale) et par votre complémentaire santé. Pour en bénéficie , vous devez présenter votre carte vitale (pour la partie de base) et votre carte de tiers-payant (pour la partie complémentaire). La généralisation du tiers-payant à horizon 2017 est en cours de débat.

Pourquoi mettre à jour une clause bénéficiaire ?

Lorsque vous souscrivez à un contrat prévoyance ou retraite, vous devez désigner les bénéficiai es qui recevront les prestations prévues par votre contrat si vous décédez. La désignation de bénéficiai es vous assure le versement simple et rapide du capital ou de la rente aux personnes que vous souhaitez. Si vous avez bien renseigné dans la clause les informations concernant vos bénéficiai es, le versement des prestations sera plus rapide. Nous vous recommandons de remplir ce document avec soin, en désignant vos proches nominativement (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse puis répartition par bénéficiai e). **Il faut toutefois veiller à mettre à jour votre clause bénéficiai e en fonction de l'évolution de votre situation familiale** (mariage, divorce, naissance d'un nouvel enfant, etc.). Pour ce faire, rien de plus simple : il suffi de retourner à AGRICA un nouveau bulletin de désignation (disponible sur votre espace privé ou auprès de votre service RH) qui viendra se substituer à l'ancien.

Quels sont les documents à envoyer pour faire une demande de pension de réversion ?

En cas de décès de votre conjoint ou ex-conjoint, vous pouvez bénéficier d'une fraction de sa retraite complémentaire (attribuée quels que soient vos revenus, mais sous condition d'âge), appelée pension de réversion.
Dans les jours suivant le décès, adressez un courrier au Groupe AGRICA et précisez :

- le numéro de Sécurité sociale de la personne décédée ;
- son nom et prénom ainsi que son nom de naissance (le cas échéant) ;
- la date de décès ;
- votre lien de parenté (conjoint ou ex-conjoint divorcé non remarié) ;
- vos coordonnées.

N'oubliez pas de joindre deux pièces justific tives au courrier : **l'acte de décès** et **votre acte de naissance**.

LA PAROLE EST À VOUS !
Faites-nous part de vos réactions et questions
Par courrier à cette adresse : AGRICA & Vous - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris

"Au sein du monde agricole, notre vocation est d'accompagner chacun d'entre vous ainsi que vos proches à tous les âges et dans tous les moments de la vie"

par Guy Château,
Président de GROUPE AGRICA

Dans le contexte économique et social bousculé que nous traversons, l'engagement d'un assureur de personnes comme AGRICA fait plus que jamais sens. Au sein du monde agricole, notre vocation est d'accompagner chacun d'entre vous ainsi que vos proches à tous les âges et dans tous les moments de la vie.

Vous conseiller, vous guider, rechercher des solutions, rester présent y compris dans les périodes difficile : c'est la mission quotidienne des équipes d'AGRICA auprès de vous et de votre famille. Le dossier de ce numéro vous présente ainsi les actions, les services, les soutiens et les aides sur lesquels vous pouvez compter tant pour vous que pour vos enfants, votre conjoint ou encore vos proches âgés.

Pour en témoigner, vous retrouverez deux nouveaux portraits d'hommes et de femmes qu'AGRICA accompagne et protège à différents instants de leur vie.

Bonne lecture !

SOMMAIRE

RETROUVEZ VOTRE MAGAZINE ET SES COMPLÉMENTS SUR AGRICA-VOUS.FR

04 **LES ACTUS**
- L'entretien information retraite : vrai ou faux ?
- La portabilité s'étend à la prévoyance.

08 **LE POINT SUR...**
La suppression des attestations fiscales destinées aux retraités.

Entretien information retraite. *Lire p. 4.*

09

DOSSIER

Protection
AGRICA
pour toute la famille

14 **DÉCRYPTAGE**
Épargne salariale : quel choix faire ?

15 **TENDANCES**
« La prévention fonctionne à tout âge ».
Entretien avec le Pr. Dartigues.

16 **PORTRAITS**
- AGRICA Conseil Hébergement : un accès facilité aux maisons de retraite.
- Santé collective : des salariés mieux protégés.

Jean-Pierre Brisbart, retraité. *Lire p. 16.*

AGRICA & Vous est édité par le département communication institutionnelle du Groupe AGRICA - 21, rue de la Bienfaisance - 75382 Paris Cedex 08 - Tél. : 01 71 21 00 00 - Fax : 01 71 21 00 01. **Directeur de la publication :** François Gin. **Directeur de la rédaction :** Hervé Bachellerie. **Rédacteur en chef :** Raphaëlle de Maisonneuve. **Rédaction :** Raphaëlle de Maisonneuve, Estelle Le Moing. **Réalisation :** becouse. **Crédits photographiques :** Valérie Couteron, Fotolia, Thinkstock, DR. **Numéro ISSN :** 2260-460X. **Dépôt légal :** à parution.

L'entretien information retraite : vrai ou faux ?

Prenez rendez-vous gratuitement avec un conseiller pour faire le point sur votre future retraite.

Le Groupe AGRICA vous propose de faire le point sur votre future retraite en bénéficia t gratuitement d'un entretien avec un conseiller. Démêlez le vrai du faux sur l'entretien information retraite.

1 L'entretien information retraite est proposé à tous les salariés.

FAUX

L'entretien information retraite concerne les salariés de 45 ans et plus, ayant acquis des droits dans un des régimes obligatoires. Tout assuré âgé de 45 ans et plus peut en faire la demande auprès du Groupe AGRICA, même s'il n'est plus en activité.

2 L'entretien information retraite se fait exclusivement lors d'un rendez-vous en face à face.

FAUX

L'entretien information retraite se déroule sur rendez-vous avec un conseiller, en face à face ou par téléphone. Il dure 30 minutes environ.

3 L'entretien est préparé en amont par le conseiller retraite.

VRAI

Avant l'entretien, le conseiller prend connaissance de votre carrière, grâce à votre relevé individuel de situation. Ce document, qui sert de base à l'entretien, récapitule tous les droits acquis au titre de votre retraite de base (exprimés en trimestre) et au titre de la retraite complémentaire (exprimés en points), ainsi que les salaires pris en compte et la liste des régimes auprès desquels vous avez cotisé. Le conseiller vous invite aussi à le consulter avant votre entretien, afin d'en vérifier le contenu. Il prépare aussi des simulations de calcul du montant de votre retraite en fonction de différentes hypothèses, qu'il vous présente lors de l'entretien. Enfin le conseiller complète cet entretien en faisant un point sur la retraite supplémentaire : il vous explique le fonctionnement de ce 3e niveau de retraite par capitalisation et vous indique le montant du capital acquis.

4 Le salarié peut poser toutes ses questions.

VRAI

L'entretien information retraite est l'occasion de poser toutes vos questions à un expert retraite ! Vous avez travaillé à l'étranger ? Vous voulez changer d'emploi ou de statut ? Vous vous êtes arrêté de travailler quelques années pour élever vos enfants ? Vous souhaitez partir à la retraite de façon progressive ? L'objectif est de vous off ir un bilan personnalisé résumant vos droits à la retraite et de vous aider à envisager les solutions pour bien vous y préparer. ⊠

Pour demander un entretien information retraite :
rendez-vous sur www.groupagrica.com, remplissez le formulaire de contact (sélectionnez «Votre Retraite complémentaire» puis « Demander un entretien information retraite»).
Un conseiller AGRICA vous contactera pour convenir avec vous d'une date pour votre entretien.

L'AGENDA

CONGRÈS SNEIP-CGT
Du 19 au 22 mai
Guidel (56)

CONGRÈS FNPHP
Du 18 au 19 juin
Disneyland Paris

CONGRÈS DES COOPÉRATIVES VINICOLES DE FRANCE
Du 23 au 26 juin
Valence (26)

SÉMINAIRES « SE RECONSTRUIRE APRÈS UN DEUIL »

Du 18 au 23 mai
Pornichet (44)

Du 8 au 13 juin
Moëlan-sur-Mer (29)

Du 8 au 13 juin
Sainte-Montaine (18)

Du 19 au 24 avril
Cabourg (14) - Session spéciale « famille »

Du 5 au 10 juillet
Cabourg (14) - Session spéciale « famille »

> Pour vous inscrire, contactez le 01 71 21 62 94

Premier coup d'envoi pour la déclaration sociale nominative

La DSN, une seule déclaration pour les remplacer toutes.

D'ici le 1er janvier 2016, toutes les entreprises devront avoir démarré la déclaration sociale nominative (DSN).
Cette transmission unique et mensuelle, issue du logiciel de paie, viendra se substituer à la quasi-totalité des déclarations sociales. Toutefois, certaines entreprises ont l'obligation de passer à la DSN à partir de la paie d'avril (avant le 1er mai). Qui est concerné ?

Votre entreprise devra démarrer la DSN au 1er mai 2015 au plus tard, si le montant de vos cotisations et contributions sociales versées à l'Urssaf ou à la MSA au titre du personnel salarié en 2013 s'élève à :

- plus de 2 millions d'euros, si vous déclarez directement les cotisations ;
- plus de 1 million d'euros, si vous avez recours à un tiers déclarant, dès lors que ce dernier déclare pour l'ensemble de ses clients un montant au moins égal à 10 millions d'euros de cotisations sociales (Décret n° 2014-1082 du 24 septembre 2014).

Si vous êtes concerné, vous avez reçu fin janvier un courrier d'AGRICA à ce sujet. Pour être en capacité de traiter votre DSN, vous devez impérativement nous transmettre les données relatives à la structure exacte de votre entreprise :

- le n° de SIREN et les coordonnées de l'établissement principal ;
- le(s) n° de SIRET de rattachement et les coordonnées de(s) établissement(s) (raison sociale, sigle, adresse, etc.).

Simple et pratique, envoyez directement une extraction de votre outil de paie (format Excel) par e-mail à : prevoyance-dsn.blf@groupagrica.com ⊠

Pour toute question concernant le paramétrage des données prévoyance, santé et retraite supplémentaire, contactez-nous par e-mail : prevoyance-dsn.blf@groupagrica.com ou appelez le 01 71 21 19 19.
Pour toute question concernant le paramétrage des données retraite, contactez votre MSA.

197 000 €

C'est le montant total des versements individuels effectués directement en ligne par les salariés sur leur compte de retraite supplémentaire depuis l'ouverture de ce service (novembre 2014).

Vous aussi, accédez à vos services en ligne et boostez votre retraite : connectez-vous à votre espace client sur www.groupagrica.com et cliquez sur l'onglet « Votre prévoyance »/ « Votre régime de retraite supplémentaire ».

CHIFFRES CLÉS DU TRIMESTRE

- Valeur des points (au 1er avril 2015) :
  Arrco : 1,2513 € **Agirc : 0,4352 €**
- Salaire de référence (au 1er avril 2015) :
  Arrco : 15,2589 € **Agirc : 5,3075 €**
- SMIC (au 1er janvier 2015) :
  Horaire brut : 9,61 € **Mensuel brut : 1 457,52 €**

Quelles démarches pour les nouvelles entreprises du paysage ?

Vous venez de créer votre entreprise dans le secteur du paysage ? N'attendez pas pour adhérer à AGRI PRÉVOYANCE ! La convention collective des entreprises du paysage, dont relèvent vos ouvriers et employés, précise en effet le régime de protection sociale que vous devez mettre en place. En adhérant au régime prévoyance et frais de santé d'AGRI PRÉVOYANCE, vous êtes certain d'apporter à vos salariés des garanties conformes aux obligations inscrites dans la convention collective.

Pour adhérer, rien de plus simple :
Connectez-vous en ligne sur www.groupagrica.com/adhesion-paysage
Vous recevrez par courrier un certificat confi mant votre adhésion.
Pour en savoir plus, contactez-nous au 0821 200 360 (0,09 €/mn)
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h ou par mail : paysage@groupagrica.com ⊠

LA GARANTIE AUTONOMIE RÉCOMPENSÉE

Pour que la perte d'autonomie ne soit pas une fatalité, vous pouvez choisir une solution de prévoyance individuelle qui complètera vos revenus en cas de dépendance partielle ou totale. Récompensée par les Dossiers de l'Epargne qui lui a attribué le Label d'Excellence 2015, la garantie autonomie du Groupe AGRICA vous assure un revenu régulier à vie et l'accès à de nombreuses prestations d'assistance.

Pour en savoir plus sur la garantie autonomie :
rendez-vous sur https://retraites.groupagrica.com>prévoyance

VIVRE « ENSEMBLE »

Dans le cadre de son engagement aux côtés des aidants familiaux, AGRICA soutient le nouveau fil de l'association Aigue Marine, « Ensemble ». Après « Les Oubliés d'Alzheimer » dont le Groupe était déjà partenaire, « Ensemble » propose de porter un autre regard sur la différence.
Le film met en lumière des initiatives simples qui permettent aux personnes âgées ou handicapées de maintenir des relations et de partager des moments de vie au milieu de tous.

Comment AGRICA accompagne les aidants familiaux
sur www.youtube.com/GroupeAGRICA

QUAND AUDITION RIME AVEC PRÉVENTION

« Perdre l'ouïe, c'est entrer doucement dans une situation d'isolement social, incompatible avec un bon vieillissement », rappelle Gérard Sablot, directeur des activités sociales. C'est pourquoi cette année encore, AGRICA a été partenaire de la Journée Nationale de l'Audition, qui s'est déroulée le 12 mars. À l'occasion de cet événement, le Groupe a invité plus de 4 000 retraités dans plusieurs villes de France. Au programme : conférences et tests auditifs réalisés par des audioprothésistes. Le Groupe AGRICA déploie également tout au long de l'année un dispositif de prévention des risques auditifs auprès des entreprises et des salariés.

Pour en savoir plus :
contactez Marie-Ange Lenhart au 01 71 21 51 64 ou par mail à : actionsociale@groupagrica.com

"ALLO"

Un appel téléphonique amical et chaleureux pour rompre la solitude ? C'est possible, avec l'association « Au bout du fil », partenaire du Groupe AGRICA. Au moins une fois par semaine, les 200 bénévoles de l'association appellent des personnes isolées, afin de leur apporter un moment d'échange, de parole et de mieux-être. Ce service est proposé gratuitement et en toute confide tialité aux retraités AGRICA qui se sentent seuls (veufs, personnes en perte d'autonomie, aidants familiaux…).

Pour en savoir plus :
contactez-nous au 01 71 21 60 09.

La portabilité s'étend à la prévoyance

À partir du 1er juin 2015, la portabilité des garanties prévoyance est étendue aux salariés agricoles.

Après la portabilité des garanties santé qui a été mise en place au 1er juin 2014, c'est maintenant au tour des droits prévoyance.
À partir du 1er juin 2015, les salariés qui quittent votre entreprise pourront continuer à bénéficier de leur garanties prévoyance (décès, invalidité, incapacité temporaire) – s'ils sont indemnisés par l'assurance chômage – pendant une durée égale à celle de leur dernier contrat de travail, durant 12 mois maximum.

Un finan ement mutualisé
Le financement de ce dispositi sera assuré par mutualisation : la cotisation des actifs intégrera le financement de la po tabilité.
Pour en bénéficie , vos salariés devront être demandeurs d'emploi (être inscrits à Pôle Emploi et percevoir des allocations).
La rupture de leur contrat ne doit pas être due à un licenciement pour faute lourde.
À noter : jusqu'au 1er juin 2015, l'ancien dispositif de portabilité (article 14 ANI de 2008) continue à s'appliquer pour les entreprises qui l'avaient mis en place. ⊠

Retrouvez le texte de loi du 14 juin 2013 relatif à la sécurisation de l'emploi (article 1) sur www.legifrance.gouv.fr

L'ACTUALITÉ DES INSTITUTIONS

Chaque trimestre, le point sur les faits marquants de vos institutions.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

CAMARCA et AGRICA RETRAITE AGIRC

Vos institutions mènent de nombreuses actions pour vous sensibiliser, en tant que retraité, à la suppression de l'envoi de l'attestation fiscale en 2015.
Pour autant, votre information fiscale 2014 reste consultable et imprimable sur votre compte client sur www.groupagrica.com.
Pour en savoir plus, rendez-vous en page 8 dans votre rubrique « Le point sur » dédiée à l'attestation fiscal .

PRÉVOYANCE

CPCEA et CCPMA PRÉVOYANCE

En 2014, vos salariés ont été nombreux à effectuer des versements individuels sur leur compte de retraite supplémentaire. Pour améliorer leur future retraite ou leur permettre de finan er leurs projets tout en les associant aux résultats de l'entreprise, les dispositifs d'épargne salariale avec accord d'intéressement constituent des solutions intéressantes pour l'employeur et le salarié. Pour en savoir plus sur la mise en place d'un accord d'intéressement, rendez-vous sur www.agrica-epargnesalariale.com et en page 14 pour un exemple illustré.

AGRI PRÉVOYANCE

Vous créez votre entreprise et employez des ouvriers et des employés du paysage ? Vous embauchez votre premier salarié ? Dans les deux cas, vous avez l'obligation conventionnelle de proposer à vos salariés une couverture complète en prévoyance et frais de santé. Pour vous aider dans cette tâche, vos partenaires sociaux ont choisi AGRI PRÉVOYANCE pour assurer la protection sociale de vos ouvriers et employés. Votre adhésion peut se faire facilement et rapidement sur www.groupagrica.com.
Pour en savoir plus, rendez-vous dans la rubrique « je représente une Entreprise ».

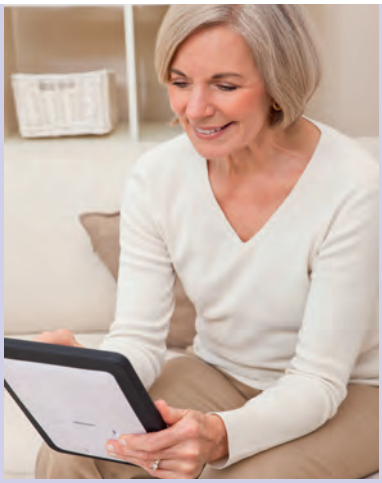

Informations fiscales 2014

DU NOUVEAU POUR LES RETRAITÉS

En 2015, vos caisses de retraite CAMARCA et AGRICA RETRAITE AGIRC (et CCPMA RETRAITE) n'enverront plus d'attestations fiscales par courrier, comme la plupart des organismes sociaux. **Celles-ci restent accessibles en ligne.**

Qu'est-ce qu'une attestation fiscal ?

Votre retraite est soumise à l'impôt sur le revenu. Depuis quelques années, les caisses de retraite de base et complémentaire transmettent automatiquement à la Direction générale des impôts, le montant des pensions qu'elles versent à leurs allocataires.
Que vous soyez retraité et/ou bénéficiai e d'une pension de réversion, vous recevez donc une déclaration d'impôts pré-remplie comportant les montants déclarés directement par vos différentes caisses de retraite. Chaque année, vous receviez avant fin avril, une attestation fiscale de la part d'AGRICA indiquant le montant total des sommes déclarées par le Groupe.

Pourquoi supprimer l'envoi des attestations fiscale ?

Le dispositif de transmission automatique a fait la preuve de sa fiabili é et de son efficac é du fait de l'exactitude du ou des montants ainsi reportés. Aussi, par souci de simplific tion et d'économie, l'envoi des attestations fiscale effectué jusqu'ici par courrier à domicile ne sera plus réalisé en 2015.

733 000

C'est le nombre de retraités protégés par AGRICA.

48 000

C'est le nombre de retraités ayant ouvert leur compte client sur www.groupagrica.com

Peut-on consulter son information fiscale en ligne ?

Votre information fiscale est disponible dans votre espace personnel depuis le 1er mars. Vous pouvez la consulter en allant sur notre site Internet www.groupagrica.com, dans votre Compte Client. Si vous n'avez pas encore créé votre Compte Client, suivez le mode d'emploi *.

Quels sont les prélèvements sociaux sur votre retraite complémentaire ?

Selon votre situation fiscal , plusieurs types de prélèvements sociaux peuvent s'appliquer :

- la cotisation Assurance maladie de 1 % ;
- la CSG de 6,60 % ou 3,80 %;
- la CRDS de 0,5 % ;
- la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0,3 % ;
- éventuellement une cotisation d'Assurance maladie du régime supplémentaire Alsace Moselle pour les assurés qui dépendent du régime local, de 1,10 % pour le régime agricole et de 1,50 % pour le régime général.

Ces prélèvements sont effectués soit à taux réduit soit exonérés en fonction de votre situation fiscal .

AGRICA S'ENGAGE !

*** OUVRIR UN COMPTE CLIENT : MODE D'EMPLOI**

> Sur www.groupagrica.com, dans la rubrique « Accédez à votre Compte Client », cliquez sur « s'inscrire » puis choisissez le profil « retraités ».

> Complétez le formulaire d'inscription en vous munissant de votre code client que vous trouverez sur un courrier du Groupe AGRICA. Si vous n'avez pas votre code client, vous pouvez faire une demande en ligne et il vous sera adressé par courrier.

> Vous allez recevoir un message sur votre boîte mail. Cliquez sur le lien présent dans le mail pour activer votre compte client.

10 → PRÉVOYANCE
Des garanties pour vous et vos ayants droit

12 → ACTION SOCIALE
Des aides pour toute la famille

Protection

AGRICA POUR TOUTE LA FAMILLE

En tant que salarié agricole, votre protection sociale complémentaire est notre priorité. Pour vous protéger, nous mettons à votre disposition des garanties et des services en matière de retraite, prévoyance, santé et action sociale, dont vos proches peuvent également bénéficie . Car en plus de vous, c'est toute votre famille que nous protégeons.

1 PRÉVOYANCE
Des garanties pour vous et vos ayants droit

La complémentaire santé est devenue indispensable pour l'accès et la prise en charge des soins médicaux. C'est pourquoi le législateur a décidé de la rendre obligatoire et de la généraliser à tous les salariés : d'ici le 1er janvier 2016, toutes les entreprises devront être en mesure de proposer un contrat frais de santé à leurs salariés.
AGRICA propose aux entreprises plusieurs niveaux de couverture. En tant que salarié, vous bénéficiez ainsi de garanties qui couvrent un large éventail de soins (optique, dentaire, frais d'hospitalisation, pharmacie, etc.). Les atouts d'une complémentaire santé collective sont nombreux : vous n'avez pas de démarche à effectuer puisque c'est votre entreprise qui s'occupe de tout ; la mutualisation des risques entre l'ensemble des salariés de l'entreprise ou de la branche permet de diminuer le coût des garanties ; votre employeur finance au moins 50 % de la cotisation.
Autre avantage : vos garanties santé bénéficient aussi à vos proches. Tous les contrats AGRICA prévoient en effet une couverture pour la famille. Qu'elle soit obligatoire ou en option, cette couverture permet à vos ayants droit (conjoint et/

AGRICA vous protège à tous les âges de la vie

ENFANCE
Garanties santé et prévoyance pour vos ayants droit, aide à la famille (aide aux études, aide à domicile, soutien psychologique, etc.)

VIE ACTIVE
Garanties santé et prévoyance, épargne salariale, information retraite, aide à la famille, sessions deuil, aide à la recherche d'emploi, aide aux aidants, etc.

RETRAITE
Pension de retraite complémentaire, garantie autonomie, garantie obsèques, séminaires accompagnement retraite, aide aux aidants, session deuil, AGRICA Conseil Hébergement, etc.

Optique, dentaire, hospitalisation, etc.: vos ayants droit bénéficient des mêmes garanties que vous.

100 %

des contrats santé AGRICA proposent une couverture « famille ».

244 800

c'est le nombre d'ayants droit couverts en santé par AGRICA (en 2013).

ou enfant(s)) de disposer des mêmes garanties que vous ; ils bénéficient du partenariat avec la MSA qui assure un remboursement unique (régime de base et complémentaire) des frais de santé ; le suivi de leurs remboursements santé est accessible en ligne depuis votre espace client ; enfin, ils peuvent également avoir accès aux services d'assistance prévus dans certains contrats.

Un revenu garanti en cas de coup dur

Un accident, une maladie… et c'est parfois l'arrêt de travail, l'invalidité ou dans le pire des cas, le décès. Grâce à votre entreprise[1], vous bénéficie d'un contrat de prévoyance collective qui vous assure contre ces risques lourds. Les garanties de votre contrat répondent à un même objectif : vous garantir un revenu pour maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille, quelles que soient les difficu és traversées. Car votre contrat de prévoyance collective prévoit une sécurité financiè e pour votre conjoint et vos enfants. En cas de décès notamment, ils peuvent toucher un capital et/ou une rente (rente de conjoint, rente d'éducation) qui viennent compléter les prestations versées par le régime de base. Vous avez ainsi la certitude que l'avenir financier de votre famille est préservé.

La pension de réversion

Tout au long de votre carrière de salarié agricole, vous cotisez pour vous constituer une retraite de base auprès de la MSA, ainsi qu'une retraite complémentaire auprès des caisses membres du Groupe AGRICA (CAMARCA et AGRICA RETRAITE AGIRC). Si vous relevez de la CPCEA (entreprise de la production agricole) ou de CCPMA PRÉVOYANCE (organisme professionnel agricole), vous bénéficiez également d'un troisième niveau de retraite : la retraite supplémentaire. En cas de décès, votre conjoint, votre ex-conjoint non remarié et vos enfants orphelins peuvent percevoir une pension de réversion, c'est-à-dire une fraction de vos droits de retraite supplémentaire. Ces réversions s'ajoutent à celles du régime de base et du régime complémentaire.

À noter : tout comme la retraite, la rente de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Il faut en faire la demande. ⊠

(1) 90 % des entreprises agricoles adhérentes aux institutions d'AGRICA ont mis en place un contrat de prévoyance collective.

Pour consulter le détail de vos garanties santé et prévoyance, rendez-vous sur votre compte client sur www.groupagrica.com

2 ACTION SOCIALE
Des aides pour toute la famille

L'intervention d'AGRICA va au-delà de la gestion des garanties et du versement des prestations. L'action sociale vient en aide aux familles confrontées à des situations difficiles (décès, maladie, chômage, perte d'autonomie, etc.). Enfants, parents, grands-parents : AGRICA soulage le quotidien de toute la famille.

Pour vos enfants ...

En cas de difficultés budgétaires, l'aide apportée par l'action sociale peut prendre plusieurs formes [1] : frais d'accompagnement d'un enfant hospitalisé, frais d'intervention d'une personne à domicile, aide aux études ou encore participation aux frais de consultation d'un psychologue ou d'un psychomotricien.
En cas de deuil, l'action sociale organise des séminaires pour le conjoint seul ou pour toute la famille

L'avis de l'expert

"Nous nous intéressons à la situation familiale de la personne qui sollicite une aide"

Chaque demande d'aide individuelle que nous recevons est unique et mérite un examen attentif. Plusieurs critères rentrent en compte dans l'attribution d'une aide. Bien sûr, l'analyse de la situation fiscale du foyer et du rapport ressources/charges en est un. Nous disposons d'un outil d'aide à la décision qui peut nous servir à déterminer le montant de l'aide. Mais au-delà de ce critère financie , nous nous intéressons de près à la composition du foyer : la personne héberge-t-elle un parent dépendant ? A-t-elle un enfant handicapé ?

La situation familiale et éventuellement la vulnérabilité de la personne (ou du foyer) qui nous sollicite peuvent nous conduire à soumettre le dossier à la commission d'action sociale (qui décide de l'attribution des aides). Nous sommes, en tant que conseiller, dans une démarche d'écoute, de conseil et d'orientation. C'est-à-dire qu'au-delà de sa demande initiale, nous vérifions si d'autres services pourraient être proposés à la personne. Notre mission est d'aider nos adhérents à traverser les difficu és de la vie.

Laëtitia Chanoux, conseillère action sociale

(enfants à charge), ainsi que des séminaires dédiés à la perte d'un enfant. Elle peut aussi proposer un soutien psychologique, une aide à domicile pour les jeunes enfants ou une aide aux études.

... et vos parents

Vous vous occupez d'un parent qui a besoin de vous au quotidien ? AGRICA vous apporte des solutions concrètes pour soulager votre quotidien et celui de votre proche.

Vous pouvez par exemple bénéficier auprès d'AGRICA d'une aide financière pour adapter votre logement ou celui de votre proche en perte d'autonomie ou de l'intervention d'un ergothérapeute qui, grâce à une analyse personnalisée du logement, vous permettra d'optimiser les gestes de votre vie quotidienne et de sécuriser votre domicile. L'achat de matériel spécifique peut aussi faire l'objet d'un coup de pouce, pour vous aider à faire face à la dépense.

Comme toute personne en situation d'aidant, vous souhaiteriez bénéficier d'un peu de repos ou d'accompagnement ? AGRICA vous propose plusieurs dispositifs pour vous donner du répit : système de téléassistance, sorties accompagnées, solution d'accueil de jour ou temporaire, garde de week-ends, structure de vacances adaptée, etc.

Pour vos parents également, lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, AGRICA vous accompagne dans la recherche d'un établissement. Les conseillères AGRICA Conseil Hébergement sont à votre écoute pour vous aider à trouver la meilleure solution : renseignements, démarches administratives, contact des établissements, etc. Avec AGRICA Conseil Hébergement, vous bénéficiez d'un accès facilité dans plus de 6 000 établissements d'accueil, parmi lesquels plus de 700 places ont été financées par le Groupe AGRICA (voir le témoignage page 16). ⊠

(1) Les aides financières individuelles sont soumises à condition de ressources.

Pour en savoir plus :
- **sur les aides individuelles,** contactez-nous par téléphone au 0 821 200 800 (0,09 €/min) ou par e-mail : actionsociale@groupagrica.com
- **sur AGRICA Conseil Hébergement,** contactez-nous au 01 71 21 60 23 ou 01 71 21 62 94.

LE SAVIEZ-VOUS ?

À la retraite, vous ne bénéficiez plus des garanties collectives de prévoyance et de santé qui vous couvrent aujourd'hui en tant que salarié. C'est pourquoi AGRICA vous propose des solutions individuelles pour rester protégé.

Votre complémentaire santé pour demain

Deux possibilités s'offrent à vous :
- conserver à titre individuel les garanties de votre contrat collectif, à des conditions financières avantageuses, en en faisant la demande dès votre demande de départ en retraite et au maximum dans les six mois après votre départ, auprès d'AGRICA ;
- souscrire un nouveau contrat santé. Le Groupe AGRICA vous propose des solutions adaptées à vos besoins et votre budget.

La garantie autonomie

Vous souhaitez préserver votre patrimoine et ne pas être à la charge de vos proches en cas de dépendance ? Pour cela, vous pouvez choisir une solution individuelle pour couvrir vos frais. Avec la garantie autonomie, vous cotisez au mois ou au trimestre, et en cas de dépendance, AGRICA vous verse une rente à vie dont vous choisissez le montant.

La garantie obsèques

Pour éviter des dépenses importantes à votre famille en cas d'obsèques, vous pouvez souscrire la garantie obsèques sans aucune formalité médicale, qui couvrira le financement de vos obsèques.

Pour en savoir plus :
rendez-vous sur https://retraites.groupagrica.com

ÉPARGNE SALARIALE
Quel choix faire ?

La participation et l'intéressement sont des dispositifs d'épargne qui associent les salariés aux résultats et performances de l'entreprise. **Que vous soyez salarié ou dirigeant d'entreprise, vous vous interrogez sur l'opportunité de percevoir immédiatement ces primes ou de les placer sur un plan d'épargne salariale ? Éclairage en chiffres avec M. Dubois.**

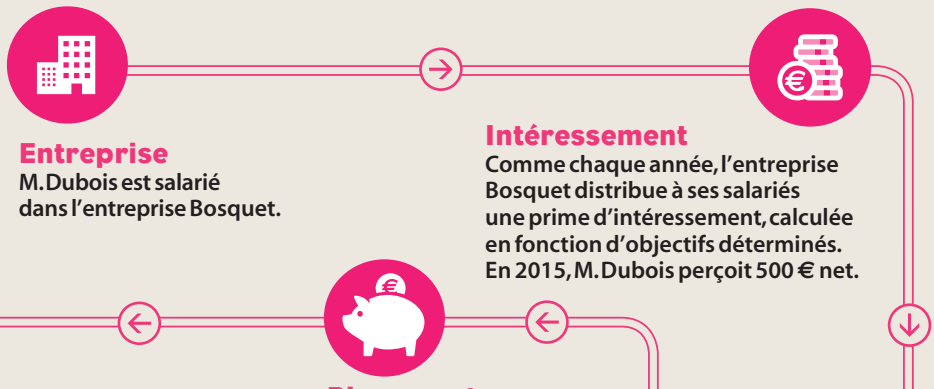

Entreprise
M. Dubois est salarié dans l'entreprise Bosquet.

Intéressement
Comme chaque année, l'entreprise Bosquet distribue à ses salariés une prime d'intéressement, calculée en fonction d'objectifs déterminés. En 2015, M. Dubois perçoit 500 € net.

Abondement
L'entreprise Bosquet abonde les sommes placées par ses salariés sur un plan d'épargne salariale, dans la limite d'un certain plafond. En plaçant son intéressement, M. Dubois bénéficie d'un abondement de 600 €, sur lequel il paie 48 € de CSG-CRDS.

Placement PEE/ PERCO
M. Dubois verse sa prime d'intéressement sur son plan d'épargne salariale (PEE et/ou PERCO).

PEE/ PERCO
Au total, M. Dubois a donc investi **1 052 €** sur son plan d'épargne salariale. Cette somme est bloquée pendant 5 ans (PEE) ou jusqu'au départ à la retraite (PERCO), sauf en cas de déblocage anticipé.

Versement sur le compte de M. Dubois
M. Dubois est imposé à hauteur de 14 %. Après impôt sur le revenu, il percevra la somme de **435 €** au titre de son intéressement.

M. Dubois a le choix
Il peut placer cette somme sur son plan d'épargne salariale (dans ce cas, elle est exonérée d'impôt sur le revenu) ou en récupérer immédiatement le montant qui sera imposé avec ses autres revenus.

Vous aussi faites votre choix grâce au simulateur AGRICA Épargne.

RENDEZ-VOUS sur www.agrica-epargnesalariale.com

Vous êtes employeur ? Le simulateur vous renseigne également sur l'opportunité d'attribuer une prime d'intéressement, un abondement ou une quote part de participation à vos salariés compte tenu de vos charges salariales et patronales !

Activités stimulantes, activité physique, équilibre alimentaire : il est possible de limiter le vieillissement cérébral.

VIEILLISSEMENT EN MILIEU RURAL

LA PRÉVENTION FONCTIONNE À TOUT ÂGE

Le Professeur Dartigues, neurologue et spécialiste de santé publique à l'Université de Bordeaux, conduit depuis 2007 un vaste programme de recherche sur le vieillissement et la dépendance en milieu rural. Après six ans de suivi des 1 000 retraités de la cohorte, le Pr. Dartigues nous livre les derniers résultats de l'étude AMI. **Entretien.**

Quels sont les principaux résultats du suivi de l'étude AMI ?

Jean-François Dartigues : La force de l'étude AMI est de pouvoir mettre en perspective les résultats avec ceux d'études antérieures. C'est ainsi que nous avons noté la baisse inédite de la prévalence de la maladie d'Alzheimer en 20 ans dans la population agricole. Le nombre de retraités agricoles atteints de démence (maladie d'Alzheimer et apparentée) a baissé de 38 % en 20 ans ! Ce résultat, qui confi me les conclusions d'autres études récentes sur le sujet, s'explique par l'augmentation du niveau d'études, une meilleure prise en charge du risque vasculaire et une amélioration de l'état de santé globale et des conditions de vie. Par ailleurs, les résultats montrent une baisse des déficience visuelles dans la population AMI, grâce au simple usage de loupes en vision de près, certaines personnes retrouvant même des capacités visuelles normales.

Quelles sont les méthodes utilisées pour le suivi ?

J.-F. D. : Les méthodes utilisées jusqu'à maintenant étaient des méthodes « classiques » : visites à domicile réalisées par des neuropsychologues, des infi mières et éventuellement des médecins, des auto-questionnaires, des prélèvements sanguins avec analyses biologiques et génétiques et des IRM. Pourtant ces méthodes présentent des limites. C'est pourquoi nous avons développé une méthode d'évaluation originale et avons équipé une partie des participants de Smartphones pendant une semaine. Cette méthode a montré que certaines activités de la vie quotidienne (lecture ou mots croisés) augmentent la performance de la mémoire dans les heures suivant la pratique de cette activité.

Quels enseignements tirez-vous de ces derniers résultats ?

J.-F. D. : Ces résultats montrent que la prévention fonctionne à tout âge. On pensait que les maladies liées au vieillissement cérébral étaient uniquement génétiques et irrémédiables avec l'âge. C'est faux ! Avec la pratique d'une activité physique, un bon équilibre alimentaire, l'arrêt du tabac et des activités stimulantes, il est possible de faire reculer l'échéance de la dépendance. Seconde leçon : l'exemple des loupes prouve que l'on peut encore gagner en qualité de vie, grâce à un meilleur accès à l'information et une meilleure prise en charge. ⊠

AGRICA S'ENGAGE !

Longtemps négligée par les travaux de recherche, la population agricole et rurale présente pourtant des spécificités : risques sanitaires dus à l'exposition aux pesticides, difficulté d'accès aux soins et à la prévention, mais aussi solidarité, entraide, meilleure nutrition, etc. L'étude AMI, initiée en 2007 par AGRICA en association avec la MSA et l'IFR de santé publique, est une analyse multidisciplinaire qui cherche à démontrer quel est l'impact de ces spécificités sur la santé et le vieillissement en milieu rural.
Basée sur une cohorte de 1000 retraités (de plus de 65 ans) vivant en Gironde en milieu rural, l'étude examine les maladies liées à l'âge, en termes de prévalence, d'incidence et de facteur de risque.
Pour le Groupe AGRICA, l'étude AMI permet au fil des ans d'apporter une connaissance de plus en plus fine des spécificités de la population agricole, afin de proposer une meilleure prise en charge et un accompagnement plus adapté à ses ressortissants.

Pour en savoir plus :
www.groupagrica.com

AGRICA CONSEIL HÉBERGEMENT

Un accès facilité aux maisons de retraite

Rechercher un établissement d'accueil, c'est entreprendre une démarche diffici e, parfois réalisée dans l'urgence. Pour vous guider et vous conseiller dans vos recherches, AGRICA dispose d'un service dédié et gratuit. **Témoignage de Jean-Pierre Brisbart qui a sollicité AGRICA Conseil Hébergement.**

« Ma grande sœur a 94 ans. Un bel âge ! Elle a encore toute sa tête et vit seule chez elle, dans un appartement dans le 11e arrondissement de Paris. Une auxiliaire de vie lui rend visite régulièrement et intervient s'il y a une urgence, même la nuit. Lorsque cette personne part en vacances, ma sœur séjourne dans une maison médicalisée proche de chez elle. C'est l'organisation que nous avons adoptée il y a quelques années et qui fonctionnait très bien.

Anticiper pour éviter l'urgence

Mais avec l'âge, les choses se compliquent. Ma sœur est atteinte d'une maladie de la circulation qui ne se guérit pas, et qui rend ses déplacements de plus en plus difficiles. Son appartement n'est pas adapté à un déambulateur et le sera encore moins à un fauteuil roulant ! J'ai donc pris les devants il y a quelques mois, en commençant à m'informer sur les maisons de retraite. La situation n'était pas urgente, mais je souhaitais avoir tous les renseignements pour être prêt le jour où ma sœur ne pourrait plus vivre chez elle… Au même moment, AGRICA lui envoyait un courrier, l'informant qu'un EHPAD, financé en partie par le Groupe, ouvrait ses portes non loin de chez elle. Ma sœur est retraitée du Groupe AGRICA, elle touche en effet une

"J'ai pris les devants il y a quelques mois, alors que la situation n'était pas urgente, en commençant à m'informer sur les maisons de retraite".

Jean-Pierre Brisbart a débuté la recherche d'une maison de retraite pour sa sœur, 94 ans. Pour cela, il a demandé conseil à AGRICA Conseil Hébergement.

pension de réversion de son mari qui était salarié agricole. J'ai appelé AGRICA Conseil Hébergement pour avoir plus de renseignements. Une conseillère m'a aidé à faire le point sur la situation et m'a envoyé de la documentation. À ma grande surprise, elle m'a indiqué qu'avec AGRICA nous bénéficions d'un accès facilité dans plusieurs établissements parisiens.

« Ma sœur n'est pas encore prête »

Depuis, l'état de santé de ma sœur s'est dégradé, elle a fait plusieurs séjours à l'hôpital. La situation pourrait devenir urgente rapidement. Je vais relancer sérieusement les recherches, appeler les établissements et contacter de nouveau AGRICA Conseil Hébergement : peut-être que d'autres structures ont ouvert ? Le premier critère est la localisation : l'établissement doit être situé à Paris car ma sœur n'acceptera jamais de partir en région parisienne. Je m'occupe des démarches car je suis sur place, mais je ne suis que le petit frère ! Si ma sœur doit entrer en maison de retraite, la décision sera évidemment prise avec ses petits-enfants. La personne la plus difficile à convaincre sera ma sœur elle-même : pour l'instant elle n'est pas prête, même si elle se rend compte qu'elle n'est plus totalement en sécurité dans son appartement. Ces démarches sont difficiles. C'est rassurant d'être accompagné par AGRICA qui, en plus de ses conseils, assure un accès favorisé dans certains établissements. » ⊠

Retrouvez la liste des établissements (EHPAD et MARPA) finan és par le Groupe AGRICA sur https:// retraites.groupagrica.com, rubrique action sociale.

Voir la vidéo AGRICA Conseil Hébergement sur www.youtube.com/GroupeAGRICA

6 000

C'est le nombre d'établissements d'accueil pour personnes âgées dans lesquels vous bénéficiez d'un accès facilité.

"Si ma sœur doit entrer en maison de retraite, la décision sera prise avec elle et ses petits-enfants".

5 CONSEILS D'AGRICA

1. Anticipez votre démarche.

Entre le début de vos recherches et l'entrée en établissement, il faut compter un délai de six mois en moyenne. Si vous n'êtes pas (encore) dans une situation d'urgence, nous vous conseillons d'anticiper votre recherche.

2. Étudiez toutes les solutions possibles.

Aide à domicile, mise en place de la téléassistance, accueil de jour, etc. : de nombreuses solutions existent. Les conseillères d'AGRICA Conseil Hébergement vous aideront à faire le point et vous orienteront, le cas échéant, vers d'autres dispositifs.

3. Échanger avec votre proche et sa famille.

Parlez avec votre proche de son avenir et associez-le, autant que possible, à votre recherche. Il est également conseillé que la solution choisie soit une décision partagée par toute la famille (enfants, petits-enfants, etc.).

4. Faites-vous aider.

Les conseillères d'AGRICA Conseil Hébergement peuvent vous guider dans la recherche d'un établissement, la constitution de votre dossier, la recherche de solutions de financement ou de solutions d'attente.

5. Bénéficiez d'un accès privilégié dans certains établissements.

Au total, vous bénéficiez d'un accès facilité dans plus de 6 000 établissements d'accueil répartis dans toute la France (propriété des régimes Agirc Arrco). Parmi eux plus de 700 places ont été financées par le Groupe AGRICA.

Pour en savoir plus : contactez AGRICA Conseil Hébergement par téléphone au 01 71 21 60 23 et au 01 71 21 62 94 ou rendez-vous sur https://retraites.groupagrica.com, rubrique action sociale.

SANTÉ COLLECTIVE
Des salariés mieux protégés

La coopérative les Trois Domaines a pris les devants. Pour anticiper l'obligation de couvrir tous ses salariés par un contrat santé collectif d'ici le 1er janvier 2016, elle a souscrit l'offre CAP'Essentiel pour ses salariés qui n'étaient pas encore protégés. Valérie Beaumes, nouvelle bénéficiai e, revient sur ce changement avantageux.

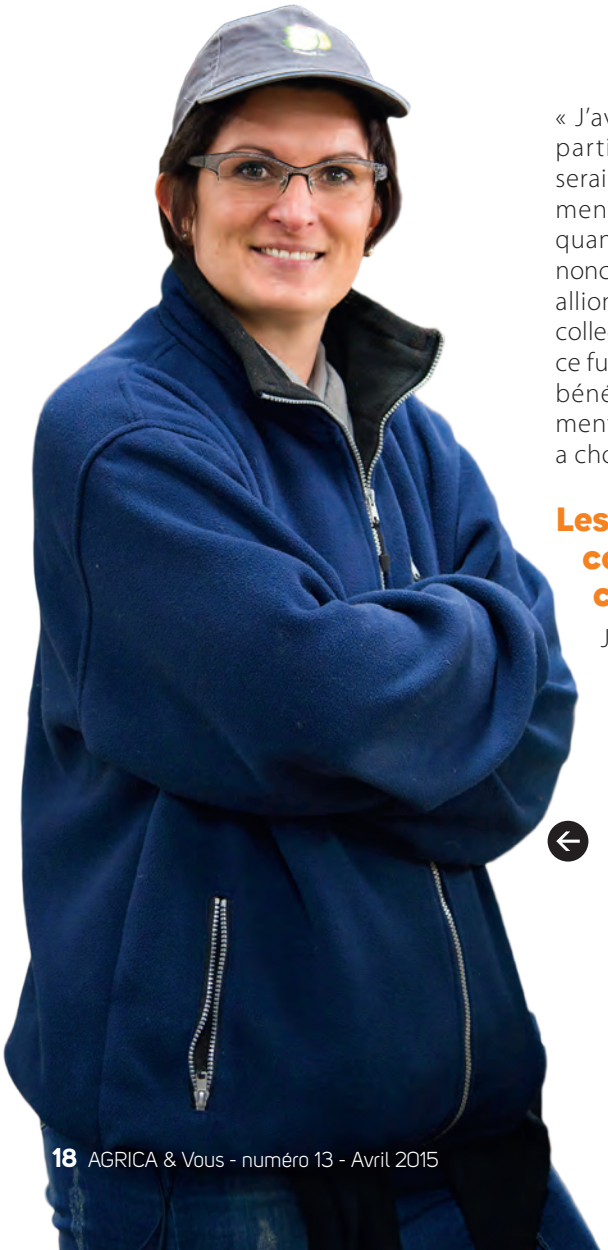

« J'avais vaguement entendu qu'à partir de 2016 tous les salariés seraient couverts par une complémentaire santé d'entreprise. Mais quand mon employeur nous a annoncé que nous, salariés non-cadres, allions bénéficier d'une couverture collective à partir du 1er janvier 2014, ce fut une belle surprise ! Les cadres bénéficiaient déjà d'une complémentaire AGRICA, mon employeur a choisi pour nous CAP'Essentiel.

Les « plus » d'une complémentaire collective

J'avais jusqu'alors ma propre assurance individuelle, qui couvrait aussi mon conjoint et mes enfants. Bien évidemment, mon nouveau contrat est plus intéressant ! Les assurances individuelles coûtent cher pour des prestations qui ne sont pas toujours avantageuses. Avec CAP'Essentiel, nous bénéficions de meilleures garanties pour un prix moindre, puisque mon employeur paie une partie de la cotisation. Je vois la différence ! La mise en place s'est faite rapidement, mon entreprise s'est occupée de tout. Elle a même organisé une réunion d'information avec un conseiller AGRICA pour nous présenter notre nouveau

« Avant de bénéfic er de CAP'Essentiel, j'avais souscrit une couverture santé individuelle. Mon nouveau contrat collectif est plus avantageux en termes de soins et moins onéreux ! Pour suivre mes remboursements, j'ai créé un compte client. C'est simple et pratique ! »

Valérie Beaumes, secrétaire logistique aux Trois Domaines

Quand les pommes arrivent « en station », elles sont triées, calibrées, stockées, conditionnées puis acheminées en France et dans le monde entier.

contrat. J'ai seulement eu à donner l'identité des membres de ma famille que je souhaitais affilier.

Suivre ses remboursements

Mon employeur m'a fourni le tableau des garanties, que j'ai regardé attentivement. J'ai des enfants, je porte des lunettes… il y a évidemment des postes qui me sont plus utiles que d'autres, comme l'optique, le dentaire, l'orthodontie mais aussi l'hospitalisation, car personne n'est à l'abri d'un accident ! Depuis que je bénéficie de CAP'Essentiel, j'ai notamment fait refaire ma paire de lunettes, pour laquelle j'ai été très bien remboursée. Pour les remboursements, j'ai opté pour le suivi en ligne. J'ai créé deux comptes, sur le site d'AGRICA et celui de la MSA. Pour moi, c'est la méthode la plus simple et pratique pour suivre et vérifier ses remboursements régulièrement ! » ⊠

Mettre en place de nouvelles garanties avec AGRICA
www.youtube.com/GroupeAGRICA

LES TROIS DOMAINES

Créée en 1961, la coopérative les Trois Domaines, basée à Agen depuis 1974, est composée de 30 producteurs, principalement situés dans la région. La coopérative a spécialisé son outil de production pour assurer le stockage et le conditionnement de pommes (12 variétés, 25 000 tonnes en moyenne). Depuis 1997, la coopérative adhère à une Organisation de Producteur, « l'Union de Coopérative Les Vergers de Blue Whale » et confie à la société commerciale « Blue Whale SAS » la commercialisation de sa production. 60 % du chiffre d'affaires de la coopérative est réalisé à l'exportation. Elle emploie 85 personnes.

CHEFS D'ENTREPRISE : VOS OBLIGATIONS

1 La généralisation

Quelle que soit la taille de votre entreprise, il vous reste 8 mois pour couvrir l'ensemble de vos salariés par une complémentaire santé collective obligatoire. En effet, la loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 prévoit la généralisation de la complémentaire santé pour tous les salariés d'ici le 1er janvier 2016.

2 Le panier de soins

Le contrat collectif santé que vous proposez à vos salariés doit offrir des garanties minimales, appelé « panier de soins minimum ». Le détail de ces garanties est précisé dans le décret paru au J.O le 10 septembre 2014. Vous devez financer au moins 50 % de la cotisation.

3 Le contrat responsable

Pour que votre entreprise puisse bénéficier d'un régime fiscal et social avantageux propre aux contrats dits responsables, la couverture doit être en conformité avec les garanties obligatoires et les planchers et plafonds de remboursement prévus dans le décret sur les contrats responsables (J.O du 19 septembre 2014). Les garanties de nos contrats seront adaptées pour être en conformité avec les obligations du contrat responsable d'ici le 31 décembre 2017 (fin de la période transitoire pour les contrats collectifs obligatoires).

Pour en savoir plus : Contactez votre conseiller AGRICA pour faire le point sur votre contrat santé et vos obligations d'employeur ou rendez-vous sur www.groupagrica.com> actualités santé

Conception graphique : Quartopiano - Image : © kupicoo/Getty Images International

Retraite et action sociale : 0 821 200 800* (0,09 euro/mn)

Pour toutes les questions des entreprises et des particuliers sur la retraite et les dispositifs d'action sociale

* Service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, fermé le jeudi entre 12h et 14h

Rencontrez votre conseiller AGRICA dans votre région

Pour retrouver les coordonnées du centre de clientèle le plus proche : **www.groupagrica.com/contactez-nous/**

Contactez le Groupe AGRICA : 01 71 21 00 00* (prix d'un appel local)

* Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 17h

Le Groupe AGRICA est composé des institutions **CAMARCA, AGRICA RETRAITE AGIRC, AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE** et **CPCEA.**

Pour nous écrire, une adresse unique :
Groupe AGRICA,
21, rue de la Bienfaisance,
75382 Paris Cedex 08

Suivez notre actualité sur :
www.facebook.com/GroupeAgrica
twitter.com/groupe_agrica

Groupe AGRICA

www.groupagrica.com